



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 77996

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la mise en place de la taxe sur le mouillage des bateaux de plaisance dans les aires marines protégées. Dans les Alpes-Maritimes et la région PACA les activités de plaisance et de yachting génèrent des retombées économiques considérables, et il est à craindre que ce texte porte un coup fatal à de nombreuses entreprises privées. En effet, cette taxe, qui pourrait atteindre 20 euros par mètre et par jour, soit 100 euros pour un canot de 5 mètres, serait susceptible de s'appliquer dans toutes les aires marines protégées. La création de ce nouvel impôt ferait ainsi peser une menace grave sur toute l'économie du littoral français en faisant supporter aux seuls plaisanciers français et étrangers le coût d'une mission d'intérêt général, alors même que ces derniers financent déjà chaque année le Conservatoire du littoral à hauteur de 37 millions d'euros. De plus, son application aurait des conséquences dramatiques sur l'ensemble de la filière nautique française, ses 4 915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40 326 emplois directs. Et le manque à gagner pour les collectivités serait sans commune mesure avec les hypothétiques recettes fiscales attendues. Dès lors, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes légitimes de la filière nautique et limiter les distorsions fiscales avec les pays voisins qui pourraient s'instaurer.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux transports, à la mer et à la pêche a été saisi d'une question relative à l'instauration d'une redevance sur les mouillages effectués dans les parties non interdites du périmètre des aires marines protégées dans le cadre du projet de loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Lors des débats parlementaires sur le projet de loi NOTRe, l'amendement qui avait été envisagé et qui portait sur la création d'un article dédié dans le code de l'environnement, n'a pas été retenu. Le projet de loi a été voté définitivement par le Sénat et l'Assemblée nationale, le 16 juillet 2015, sans que cette disposition soit adoptée. La loi n° 2015-991 dite loi Notre a été promulguée le 17 août 2015.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77996

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2804

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7058